

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 13

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :11

Contre : 2

Abstention : 0

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Annulation des délibérations n° DE_015_2024 et n° DE_016_2024 et modification du PV de la séance en date du 25 janvier 2024 - DE_025_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par deux délibérations n° DE_015_2024 et n° DE_016_2024 en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a voté en faveur de la mise en place du projet d'installation de caméras de vidéoprotection au sein du bourg d'Allanche. La réponse à l'appel à projet FIPD 2024 auprès des services de l'Etat a été effectuée à la suite de ces délibérations.

Après une plus ample réflexion du conseil municipal, il s'est avéré que le projet de pose de caméras au sein du bourg et à proximité des établissements scolaires n'était pas judicieux pour une collectivité de cette strate. La question de son utilité a été remise en cause par l'assemblée. De facto, le conseil a décidé d'annuler ces deux délibérations ainsi que toutes les décisions concernant ce projet.

Aux vues des nouvelles informations apportées par

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_025_2024-DE

A G E D I

approprié de procéder à la modification du PV de la séance en date du 25 janvier 2024 et d'inscrire la mention « délibération annulée » après le point n°12 et n°13 dudit procès-verbal.

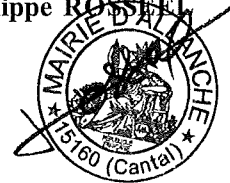
Monsieur le Maire indique que deux courriers seront rédigés, le premier relatif à la renonciation de la commune à sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêts FIPD 2024 et le second concernant la résignation de la commune à sa demande d'autorisation préfectorale pour la pose de caméras. Ces courriers seront adressés et envoyés à Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ANNULE** les délibérations n° DE_015_2024 et n° DE_016_2024 ;
- **MODIFIE** les points n°12 et n°13 du procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2024 en apposant la mention « délibération annulée » sur chacun des deux points ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la rédaction des courriers entérinant la renonciation de la commune d'Allanche au projet d'installation de matériel de vidéoprotection au sein du bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSELL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 13 MARS 2024

publié le : 13 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_025_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

Objet: ANNULE ET REMPLACE : Echange de terrain entre la commune d'Allanche et l'indivision GUILLAUME - DE_026_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_023_2024 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par plan de bornage établi le 4 juillet 2023 par Maître Pierre Jean ALLO, géomètre-expert à SAINT-FOUR, l'indivision ROUMAGNOU-GUILLAUME a procédé à la division de la parcelle cadastrée section AC n°482 sise Rue du 8 Mai 1945 à ALLANCHE afin de procéder au partage successoral et faire cesser l'indivision existant entre eux.

Récemment, après constatation par le Notaire chargé du partage successoral, il est apparu que la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 481 utilise par inadvertance le chemin privé appartenant à l'indivision GUILLAUME, cadastré section AC n° 681, comme sa propriété. L'indivision GUILLAUME quant à elle utilise

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024

Date de reception de l'AR: 19/03/2024

015-211500012-DE_026_2024-DE
A G E D I

Désormais, il s'agit de pouvoir régulariser cette situation afin que les conjoints GUILLAUME puissent procéder à la sortie de l'indivision par le biais du partage successoral.

Monsieur le Maire explique qu'à la demande des Notaires chargés de la succession, il est nécessaire d'opérer à un échange des deux parcelles cadastrées section AC n°481 et 681 afin de liquider la succession.

Cet échange sera effectué par un Notaire, et les frais engendrés devront être supportés par la Mairie puisque les coûts liés à l'intervention du géomètre-expert au mois de juillet 2023 ont été réglés par l'indivision ROUMAGNOU-GUILLAUME uniquement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer en faveur de cet échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange des parcelles cadastrées section AC n° 481 et n° 681 entre la commune d'ALLANCHE et l'indivision GUILLAUME ;
- **DIT** que les frais de notaire et de tout acte y afférant seront supportés par la commune ;
- **DIT** que la valeur de chaque parcelle échangée est de 100 € et que l'échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit acte notarié.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 MARS 2024

publié le 19 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

015-211500012-DE_026_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

Représentés : Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

Objet: Approbation du PV de la séance du 25/01/2024 - DE_017_2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal modifié de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du 25 janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_017_2024-DE

A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 13 MARS 2024

publié le : 13 MARS 2024



Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_017_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté "financer mon investissement commerce et artisanat" par fonds de concours - DE_021_2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres Communauté le 16 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 en date du 18 février 2021

VU la délibération de la commune d'Allanche en date du 2 mars 2023 actant la participation de la Mairie à hauteur de 10 % au financement des ventes ;

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_021_2024-DE

A G E D I

VU la décision du Président de Hautes Terres Communauté n°2023-DPRS-DT-000 attribuant un aide économique en cofinancement de l'aide régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité" à Monsieur Patrice DELACOURT, Alliance Ambulances Haut Cantal à Allanche ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % de la Mairie d'Allanche et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale, artisanale ou de service ;
- Moins de 1m€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10.000,00 € HT et 50.000,00 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier doit être déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région AURA par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la région AURA, en toute transparence avec les services communautaires ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées et autres) ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subventions intercommunales et communales puis demander par le biais d'un fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet d'aménagement d'un point de vente d'articles funéraires présenté par Monsieur Patrice DELACOURT, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : 30 142,36 € HT
- Recettes :
 - Région – 20 % : 6 028,47 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 3 014,23 €
 - Commune d'Allanche – 10% : 3 014,23 €

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail Economie par consultation écrite du 19 janvier 2024 ;

Considérant la décision d'attribution de l'aide d'Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_021_2024-DE
A G E D I

- **APPROUVE** la participation d'Allanche pour la subvention du point de vente d'articles funéraires de Monsieur Patrice DELACOURT à hauteur de **TROIS MILLE QUATORZE EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (3.014,23 €) ;**
- **DIT** que la subvention sera définitivement validée par la mairie d'Allanche après la décision de la Région AURA et de la communauté de communes de HTC conformément au règlement d'attribution des aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 à l'article 2324 - subvention d'équipements versées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 3 MARS 2024

publié le : 3 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_021_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Bonus ruralité 2024 : Demande de subvention pour la modernisation du camping municipal - DE_019_2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement du camping des gentianes et de la mise aux normes des sanitaires.

Le camping "Les Gentianes" a été créé en 1975, situé dans un coin de nature calme et ombragé, lieu idéal pour un séjour en famille et pour les amoureux de grands espaces, il est composé de 87 emplacements et 3 mobil'homes.

Des travaux sont à engager pour remédier aux observations des vacanciers.

Aussi, la commune projette :

- de mettre en place une barrière levante à l'intérieure/extérieure, ceci afin de sécuriser et contr

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_019_2024-DE

A G E D I

- d'équiper l'accueil d'un nouvel ordinateur avec un logiciel de gestion des emplacements, ceci afin de gagner en visibilité et en rapidité sur les disponibilités et de passer à l'ère numérique ;
- d'équiper l'accès à l'accueil d'une terrasse afin d'en assurer l'accessibilité PMR ;
- de remplacer les bornes électriques car plus aux normes, et refaire l'installation électrique des mobil'homes ;
- de procéder à la remise en état de quelques emplacements du camping ;
- d'installer de nouveaux sanitaires remplissant les normes actuelles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité imposées pour la gestion du camping ;

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 63.484,00 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Bonus Ruralité 2024 avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT : **63.984,00 €**

Montant estimatif du projet TTC : **76.780,80 €**

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	63.484,00 €	
Bonus Ruralité Région (40%)		25.393,60 €
DETR 2020 reliquat (30%)		19.045,00 €
AUTOFINANCEMENT		19.045,40 €
TOTAL	63.484,00 €	63.484,00 €

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Bonus Ruralité 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 25.393,60 € soit 40 % du montant total HT du projet, au titre du Bonus Ruralité 2024 ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au BP 2024.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_019_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le : 13 MARS 2024

13 MARS 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_019_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

**Objet: Confirmation de demande de subvention au titre du FCS 2024 - Travaux de
réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (tranche 2) - DE_018_2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par courrier en date du 30 juin 2022, le Département du Cantal a présélectionné l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du bourg (tranche 2) au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024.

Il précise que ce courrier prévoit une dépense subventionnable retenue à hauteur de **DEUX CENT MILLE EUROS HORS TAXES (200.000 € HT)** ainsi que le montant de l'aide retenue, à savoir **VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (20.000 € HT)**.

Par courriel en date du 12 janvier 2024, il a été demandé à la commune de confirmer ce projet.

Pour mémoire, dans une démarche de mise en conformité du système d'assainissement collectif du Bourg, la commune d'Allanche a réalisé une étude de faisabilité de l'assainissement collectif via le bureau d'études ACDEAU entre 2021 et 2022.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_018_2024-DE
A G E D I

Suite à la présentation du programme de travaux début 2022 et face à la pression réglementaire des services de l'Etat, la commune se doit d'engager rapidement l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Bourg ayant été ciblés à l'issue du diagnostic.

A ce titre, la commune d'Allanche a décidé de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (environ 552.300 € HT de travaux).

Pour rappel, après une consultation d'entreprises spécialisées qui s'est déroulée du 07/10/22 au 02/11/22, la commune d'Allanche a décidé de recruter le bureau d'études ACDEAU qui aura en charge la maîtrise d'œuvre complète des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration du Bourg.

La phase d'études préalable arrivant à son terme, les travaux devraient débuter au 1er semestre 2024. Le dossier de consultation des entreprises et/ou le cahier des charges sont en cours de rédaction.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite confirmer sa demande d'aide financière auprès du Département du Cantal pour cette partie de travaux sur réseaux au titre du FCS 2024 sur la base d'un montant de dépense global évalué en 2022 à la somme totale de **DEUX CENT MILLE EUROS HORS TAXES (200.000 € HT)**.

Il convient de préciser qu'à l'heure actuelle, le montant hors taxes du projet a triplé et le coût total est évalué par le bureau d'études à **600 294,50 € HT** (montant intégrant les coûts des travaux y compris les branchements privés, de la maîtrise d'œuvre et d'AMO) suivant le plan de financement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIRMER** la demande de subvention au titre du FCS 2024 auprès des services du Département à hauteur de **VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (20.000 € HT)** ;
- **D'ADOPTER** le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 13 MARS 2024

publié le 13 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_018_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés :

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

Objet: Positionnement de la commune sur le projet de structuration en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement - DE_024_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2024-CC-010 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 sur le projet de structuration de la gestion pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant l'étude de gouvernance lancée par Hautes Terres Communauté pour préparer le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant les réunions en conférences des maires élus de l'assainissement en dates du 12 mai et du 24 juin

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_024_2024-DE
A G E D I

enjeux et de débattre des hypothèses de gouvernance des futures compétences par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la séance de travail entre les communes en date du 20 décembre 2023 qui a permis d'élaborer une hypothèse de projet de structuration de la gestion des compétences eau et assainissement laissant aux communes le choix de se positionner sur :

- Le maintien de l'adhésion ou l'adhésion au syndicat **existant** de La Grangeoune qui deviendrait supra-communautaire (situé sur plusieurs communautés de communes) et exercerait les compétences eau et assainissement via un transfert ;
- L'adhésion à un autre syndicat **existant supra-communautaire** qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de transfert ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Cézallier-Santoire » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (*sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1^{er} janvier 2019*) ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Haut Alagnon » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (*sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1^{er} janvier 2019*) ;

Etant entendu qu'à défaut de la création de nouveaux syndicats intracommunautaires, toutes autres structures de gestion des services Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement devront être étudiées par Hautes Terres qui sera autorité compétente au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la cartographie qui matérialise l'hypothèse de travail retenue pour la gestion des compétences eau et assainissement pour chaque commune telle que présentée en séance ;

Etant précisé que pour que les modifications ou créations de syndicat puissent être prises en compte au moment du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026, il faut que le syndicat, sous sa nouvelle configuration, ait un an d'existence. Ce qui signifie que l'arrêté effectif de création ou d'extension du syndicat doit être pris au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Etant entendu que l'hypothèse de réflexion retenue intègre la création de nouveaux syndicats intracommunautaires qui ne sont pas autorisés à ce jour par la loi et que pour que cette hypothèse se mette en place, cela nécessite le préalable d'une modification réglementaire ;

Considérant la nécessité de stabiliser le projet d'organisation à l'échelle de Hautes Terres Communauté pour préparer au mieux la gestion des services eau et assainissement ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de département sur le projet de structuration à l'échelle de Hautes Terres Communauté lors de la rencontre du 29 janvier 2024 ;

Etant entendu que sur le territoire des communes qui n'appartiendraient à aucun syndicat intracommunautaire bénéficiant d'une délégation de compétence de la part de Hautes Terres Communauté, ce sera la communauté de communes elle-même qui demeurera l'autorité compétente dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ce projet d'hypothèse de gestion est soumis à l'avis des communes afin qu'elles se positionnent clairement sur leur intention concernant cette proposition ;

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de structuration de la

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_024_2024-DE
A G E D I

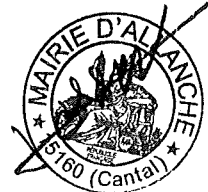
l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que proposé ;

- **DE SE POSITIONNER** sur la proposition de l'adhésion au syndicat **existant** de La Grangeoune qui deviendrait supra-communautaire (situé sur plusieurs communautés de communes) et exercerait les compétences eau et assainissement via un transfert ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 13 MARS 2024

publié le : 13 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_024_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

**Objet: Vente publique de la parcelle YN 18 sise à Allanche (15160) Romaniargues -
DE_022_2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la concertation en date du 11 septembre 2023 sur le projet de mise en vente publique de la parcelle communale cadastrée section YN n°18 sise à Allanche, lieudit Romaniargues.

Par la suite d'une demande d'acquisition en date du 28 août 2023 formulée par deux administrés, le conseil municipal a décidé de mettre en vente publique le bien. Du fait de la localisation de la parcelle, à savoir entourée de plusieurs parcelles avec des propriétaires différents, la volonté émanant du conseil fut d'assurer une égalité certaine entre chaque administré.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise en vente publique dudit bien, procédure qui sera menée par courrier aux habitants de Romaniargues, puis un p

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_022_2024-DE

A G E D I

L'acte de vente sera effectué par Notaire, les frais engendrés par la vente seront supportés par l'acquéreur.

Le prix de vente de ladite parcelle est fixé à 5 €/m² et la superficie du bien est de 131 m². Le montant est évalué à **SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (655,00 €)**.

Monsieur le Maire précise qu'il proposera dans son information aux habitants la possibilité d'enchérir sur le bien. Le plus offrant se verra donc attribué la vente de la parcelle.

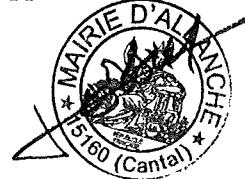
La décision de l'attribution sera décidée en conseil municipal après réception des offres à la date limite du 30 avril 2024 (envoi des plis avec accusé de réception entre le 1er et le 30 avril 2024, adressé à Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à une vente publique de la parcelle cadastrée section YN n°18 avec un montant plancher fixé à **SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (655,00 €)** ;
- **DIT** que tous les frais liés à la vente (notaire, bornage et autre) seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 13 MARS 2024

publié le :

13 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_022_2024-DE

A G E D I